



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 12647

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à Mme le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer la procédure d'agrément pour qu'un artisan soit reconnu en qualité d'artisan des Bâtiments de France.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de procédure d'agrément permettant à un artisan d'être reconnu en qualité d'« artisan des bâtiments de France ». Ce titre n'existe pas. Le service des monuments historiques ne délivre aucun agrément d'entreprise. En revanche, il existe un dispositif de qualification pour les différents corps d'état du bâtiment (maçonnerie, taille de pierre, charpente couverture, menuiserie) en restauration des monuments historiques ou du patrimoine ancien. Ces qualifications sont attribuées par un organisme indépendant, composé de représentants de maître d'ouvrage, de maîtres d'oeuvre et d'organisme professionnels. Elles ont pour objet d'aider le maître d'ouvrage à apprécier les références et les capacités des entreprises. En aucun cas, l'absence de qualification ne peut être invoquée pour exclure du bénéfice d'un marché public. Il est d'ailleurs fréquent que des entreprises artisanales, même ne possédant pas de qualifications particulières dans le domaine du patrimoine soient appelées à intervenir sur des opérations d'entretien de monuments historiques ou de réhabilitation de petit patrimoine. Elles trouvent là un champ d'intervention leur permettant d'acquérir une expérience susceptible d'être prise en compte pour l'obtention d'une qualification en matière de patrimoine ancien.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12647

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1859

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3599